SEANCE du 14 MARS 2018.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil du Centre Communal d'Action Sociale en date du 14 Mars 2018.

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lunaire, légalement convoqué le 28 février 2018 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Michel PENHOUËT jusqu'au point N° 5/2018, puis sous la présidence de Claude ESNAULT.

Etaient présents : MM. Michel PENHOUËT, Claude ESNAULT, Franck BEAUFILS, Muriel CARUHEL, Claire HARDY, Marie Claude JOUANNARD, Philippe LE BIHAN, Ludivine MARGELY, Martine POTIER, Marie SIMON VARINS et Kamel TALBI membres.

Pouvoirs : Jean-Pierre BACHELIER à Franck BEAUFILS
Sophie GUYON à Claire HARDY
Martine ROHART à Claude ESNAULT

Absents : Fany DUFEIL, Arlette LENGLIN et Francis CHEVALIER.

Assistait également à la séance Stéphanie GERNIGON, responsable du CCAS

Délibération N°01/2018

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2017.
Rapporteur : Claude ESNAULT

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
- **Approuve**, à l'unanimité des présents lors de la dite séance, le procès-verbal du 12 décembre 2017.

Délibération N°02/2018

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018BUDGET SAAD – M 22
Rapporteur : Claude ESNAULT

Au vu des subventions sollicitées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

ADMR des Bords de Rance	200.00 €
ADS -Association Développement Sanitaire du Pays de Dinard	730.00€
TOTAL	**930.00 €**

- **Précise** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 du SAAD à l'article 6571.

Délibération n°3/2018

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018BUDGET CCAS – M 14

Rapporteur : Claude ESNAULT

Vu les demandes de subventions des associations
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Attribue** les subventions 2018 aux associations suivantes pour un montant de 4 125.00 €.
- **Précise** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 du CCAS au compte 6574.

ASSOCIATIONS	VOTE 2018
BUDGET CCAS -M14	
APALCHce -CLIC de la CE	300,00 €
ASDASCS - Maison d'arrêt de Saint Malo	150,00 €
FNATH Saint Malo - Association des Accidentés de la Vie et des Handicapés du Pays de St Malo et du Pays de Rance et Frémur	300,00 €
Handicap Services 35	100,00 €
Hôpital de ST Malo Association de loisirs pour les Enfants Hopitalisés -OLEH	300,00 €
Asssociation Intermédiaire Malouine AIM LE LIEN	300,00 €
Les Restaurants du Cœur Antenne "Les Jardins de proximité de la Richardais"	300,00 €
Solidarité Pays de Dinard Antenne de la Banque Alimentaire de Dinard	725,00 €
SOS Amitiés	250,00 €
AASPCE - Association pour l'Accompagnement et les Soins Palliatifs de la Côte d'Emeraude	100,00 €
Caisse Malouine d'Entraide aux Familles des Marins Pêcheurs Péris en Mer	100,00 €
Rêves de Clown	100,00 €
RESERVE	1 100,00 €
TOTAL 2018	**4 125,00 €**

Mesdames F DUFEIL ET A LENGLIN sont arrivées en cours de séance

Délibération n°4/2018

VOYAGE 2018 : CONTRAT AVEC L'ANCV

Rapporteur : Claude ESNAULT

Le C.C.A.S. de Saint-Lunaire, dans le cadre de sa politique « Seniors », souhaite renouveler son conventionnement avec l'A.N.C.V. afin d'organiser un voyage pour les aînés dans le cadre du programme « Séniors en Vacances ».

Dans le cas d'un voyage conventionné avec l'ANCV, le coût d'un séjour en 2018 est fixé forfaitairement à :
- **397 euros T.T.C. par personne pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits,**
- **332 euros T.T.C. par personne pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits**

Les personnes éligibles au programme « Seniors en Vacances » sont celles qui répondent aux critères définis ci-dessous :
- être âgé de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap,
- être soit retraité, soit sans activité professionnelle,
- résider en France.

De plus, l'A.N.C.V. attribue, sous réserve de revenu, une aide financière de :
- 160 euros pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits,
- 135 euros pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits.

Sont éligibles à l'aide financière de l'A.N.C.V, les personnes bénéficiant de l'opération « Seniors en vacances » sous réserve :
- d'une part, d'avoir sur la **ligne de référence « impôt sur le revenu net avant correction » de l'avis d'imposition un montant inférieur ou égal à 61 €.**
- d'autre part, de ne pas avoir bénéficié, au cours de l'année civile, de tout autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'A.N.C.V.

Cette année l'ANCV, par décision N° SEV 2018-01, a fixé le montant de l'aide financière à 3 200 €.
C'est ainsi que seules 20 personnes pourront être éligible à l'aide ANCV pour un voyage de 8 jours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

- **Prend acte** des conditions de la convention et des critères d'aide proposés par l' ANCV ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention A.N.C.V. « Programme Seniors en Vacances 2018».

Délibération n°5/2018

VOYAGE 2018 : CONDITIONS ET MONTANT DES FRAIS DU VOYAGE

Rapporteur : Claude ESNAULT

Dans le cadre de sa politique « Seniors », Monsieur Esnault propose d'organiser un voyage à ALENYA, au Domaine du Mas Blanc (Pyrénées Orientales), SARL DG HOLIDAYS représentée par Monsieur Bernard BENSAID du **2 au 9 juin prochains inclus, soit 8 jours et 7 nuitées.**

Ce séjour, hors transport, entre dans le programme « Séniors en Vacances » de l'ANCV. Le séjour choisi inclut des visites complémentaires au programme proposé initialement par l'ANCV.

Le coût du séjour est de 415 €/personne.

Il est proposé un contrat pour 39 participants payants, plus 2 participants gratuits (1 accompagnateur + 1 chauffeur).
Pour rappel, les personnes éligibles au programme « Seniors en Vacances » sont celles qui répondent aux critères définis ci-dessous :
- être âgé de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap,
- être soit retraité, soit sans activité professionnelle,
- résider en France.

Prix du séjour de 8 jours et 7 nuitées :

- **Tarif pour les personnes éligibles au programme : 415 €.**
  Est considérée comme personne éligible au programme, toute personne dont l'avis d'imposition, ligne de référence « impôt sur le revenu net avant correction » **est supérieur ou égal à 61 €.**

- **Tarif pour les personnes éligibles à l'aide financière ANCV : 255 €.**
  Est considérée comme personne éligible à l'aide ANCV, toute personne dont l'avis d'imposition, ligne de référence « impôt sur le revenu net avant correction » **est compris entre 0 et 61 €.**
  L'ANCV finance une partie du coût du séjour à hauteur de 160 €.

  Pour rappel, l'aide ANCV est plafonnée en 2018 à 3 200€, ce qui permet à 20 personnes maximum de bénéficier de ce tarif. Seuls les 20 premiers inscrits ouvrant droit à l'aide financière pourront bénéficier de cette déduction.
  Cette contribution financière de l'ANCV sera déduite de la facture du prestataire.

- **Assurance annulation :**
  Coût individuel fixé à 14.11 €/personne.

- **Taxe de séjour :**
  Taxe de séjour : 0.70/nuit, soit 4.90€/personne/semaine, y compris pour le chauffeur et l'accompagnateur.

Le CCAS supportera les frais (assurance annulation et taxe de séjour) inhérents au chauffeur et à l'accompagnateur.

- **Chambre individuelle**
  Coût fixé à 10 €/nuit/personne, soit 70 € pour la durée du séjour.

- **Frais de transport**
  Le CCAS fait appel à la société KEOLIS ARMOR de Saint-Malo pour réaliser ce voyage. Le devis en date du 22/01/2018 est de 6 665.00 € TTC. Un acompte de 30% sera à verser à la signature du contrat.

  Il est proposé une participation du CCAS à hauteur de 2 500€ afin d'alléger le coût du voyage des participants et de répartir les 4 165€ restant de manière égale entre les voyageurs payants à l'exclusion de 3 voyageurs qui se rendront au lieu de villégiature par leurs propres moyens.

  Estimation des frais de transport selon la liste des inscrits enregistrée à ce jour :
  - 40 voyageurs qui règleront les frais de transport soit
    4 165/40 = 104.13€/personne

  Le règlement du voyage se réparti comme suit et au vue des inscrits enregistrés au 14/03/2018 :

	Séjour « Séniors en vacances » Personne Imposable	**Séjour « Séniors en vacances » Personne non imposable Avec aide ANCV par personne**
SEJOUR 2018	415 €	415 €
AIDE ANCV 2018 = 3 200€, soit 20 personnes éligibles à l'aide ANCV	X	-160 €
Assurance Annulation Obligatoire/personne	14.11 €	14.11 €
Taxe de séjour 0.70€/jour/personne, soit 4.90 €/semaine	4.90€	4.90 €
TRANSPORT EN CAR KEOLIS **4 165€** à proratiser en fonction du nombre de participants qui prennent le départ de St Lunaire et en prenant en compte l'aide financière du CCAS *NB : 3 voyageurs se rendent par leur propre moyen au centre de vacances*	104.13 €	104.13 €
TOTAL/personne	538.14 €	378.14 €
Chambre individuelle en supplément 10€/nuit/personne	70.00 €	70.00 €

Il sera proposé aux membres du Conseil d'Administration de conclure un contrat avec la SARL DG HOLIDAYS pour l'hébergement des participants au voyage du 2 au 9 juin prochains.

Le contrat est basé sur un estimatif de 41 participants pour un montant global de **16 385.90€** et intègre la taxe de séjour de 4.90€/personne/semaine. Sur cette base, le devis intègre 2 gratuités : 1 chauffeur et 1 accompagnateur.

Ce montant ne tient pas compte des éventuelles subventions accordées par l'ANCV. Le réajustement des subventions se fera après consultation de la liste des participants renseignés par le CCAS sur l'EXTRANET de L'ANCV. Les éventuelles subventions seront en déduction de la facture de la SARL DG HOLIDAYS.

Ne sont pas inclus dans le contrat initial de la SARL DG HOLIDAYS :

- Le transport depuis St Lunaire et sur place lors des excursions,
- Le supplément en chambre individuelle,
- L'assurance annulation/interruption de séjour et assistance rapatriement : 3.40% du montant total du séjour (415 X 39 X 3.40% = 550.29€ pour 39 personnes payantes).

Le CCAS versera un acompte de 30% soit 4 915.77€ à la signature du contrat à la SARL DG HOLIDAYS.

<u>Personne désignée pour accompagner et encadrer ce voyage</u>

Le CCAS de Saint-Lunaire organisant le voyage se doit d'être représenté et propose de missionner Monsieur ESNAULT, Adjoint aux Affaires Sociales.
Le centre de vacances offre une gratuité à partir de 39 participants payant. Par conséquent, cette gratuité permettra de financer en partie le voyage de l'accompagnateur.
Seuls les frais suivants seront à la charge du CCAS, à savoir :

- Assurance annulation 14.11€/personne
- Taxe de séjour : 4.90€/personne
- Frais de transport : environ 104.13 €

Dans le cas où les 39 inscrits payant ouvrant droit à une gratuité ne sont pas atteint, le CCAS s'engage à prendre en charge la totalité des frais de l'accompagnateur.

<u>Modalités d'annulation totale du séjour auprès de l'ANCV</u>

Les modalités d'annulation du séjour sont les suivantes :

- **Pour le CCAS : se référer au CONTRAT DE RESERVATION GROUPE page 9 –article 5**

Les conditions d'annulation sont mentionnées dans l'article 5 des conditions générales de ventes. Pour toute annulation, les frais comptabilisés sont calculés en fonctions de la date d'annulation par rapport à la date de début du séjour. Ces frais sont intégralement remboursés par l'assurance après étude du dossier et sur présentation d'un justificatif. Les seules prestations non remboursées sont l'assurance annulation et le transport depuis notre région car ne rentrant pas sur ce contrat de réservation. La taxe de séjour n'est, quant à elle, facturée uniquement si la personne est présente en séjour sur place.

- **Pour les voyageurs :**

Pour les voyageurs l'assurance annulation étant rendue obligatoire en cas de désistement, l'assurance fonctionnera avec l'obligation de fournir au service un certificat médical motivant l'annulation de sa participation mais seulement pour les frais de séjour (415 € ou 255 €)
Les frais complémentaires resteront dus :

- assurance annulation de 14.11€,
- frais chambre individuelle de 70 € et
- frais de transport selon le nombre de participants et estimés à 104.13€/personne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **DECIDE** d'organiser un voyage à ALENYA du 2 au 9 juin 2018, soit 8 jours et 7 nuitées dans le programme « Séniors en Vacances « de l'ANCV »,
- **ACCEPTE** la proposition des tarifs du séjour par personne exposée ci-dessus ainsi que les conditions d'annulations,
- **DECIDE** d'apporter une aide financière de 2 500 € pour alléger les frais de transports des voyageurs qui prennent le car depuis SAINT-LUNAIRE,
- **DECIDE** que les frais de transport restant à la charge des voyageurs, soit 4 165.00 € seront divisés par le nombre de voyageurs payants qui prennent le car depuis SAINT-LUNAIRE, soit environ 104.13 €/personne,
- **SOLLICITE** Mr C. ESNAULT, Adjoint aux Affaires Sociales, en tant qu'accompagnateur à ce voyage et précise que l'intégralité de ses frais de séjour seront pris en charge par le CCAS,
- **PRECISE** que les frais (taxe de séjour et assurance annulation) du chauffeur seront pris en charge par le CCAS,
- **AUTORISE** le versement d'un acompte de 30%, soit 4 915.77 € à la SARL DG HOLYDYAS, à la signature du contrat,
- **AUTORISE** le versement d'un acompte de 30%, soit 1 999.50 € à la société KEOLIS. à la signature du contrat.

Monsieur Le Président quitte la séance. Mr C ESNAULT assure la présidence de la séance

Délibération n°6/2018

VOYAGE 2018 : ENCAISSEMENT

Rapporteur : Claude ESNAULT

Il est proposé aux membres du CCAS de définir les modalités de règlement du voyage 2018 à Alenya, organisé par le CCAS.
Il est proposé que les personnes inscrites reçoivent, 2 titres exécutoires, à régler à la Trésorerie de Dinard afin de régler leur participation individuelle selon le calendrier suivant :

- Un 1er règlement représentant 1/3 du coût du voyage en avril 2018 (frais du séjour, assurance annulation et taxe de séjour)
- Le solde du voyage en juin 2018, intégrant les frais de transport et la chambre individuelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

- **Approuve** les modalités d'encaissement du voyage à ALENYA.

Délibération n°7/2018

CCAS : COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Claude ESNAULT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°8/2018

CCAS : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Claude ESNAULT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire/président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Claude ESNAULT, vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant l'absence de Michel PENHOUËT, et qui de ce fait a laissé la présidence à M. Claude ESNAULT pour le vote du compte administratif

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 qui est en tout point conforme au compte de gestion du Trésorier et qui se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT
RECETTES 2017	49 426.94 €
DEPENSES 2017	49 308.79 €

Résultat comptable 2017	**118.15 €**
Résultat reporté 2016	4 327.33 €
Résultat cumulé 2017	**4 445.48 €**

- **AFFECTE** le résultat excédentaire de fonctionnement de 2017 de 4 445.48 € de la manière suivante :
  - report en recettes de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2018.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Délibération n°9/2018

SAAD : COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Claude ESNAULT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°10/2018

SAAD : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Claude ESNAULT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président en exercice pour la séance du compte administratif et aux modalités de scrutin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Claude ESNAULT, vice-président, a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant l'absence de Michel PENHOUËT, et qui de ce fait a laissé la présidence à M. Claude ESNAULT pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 qui se présente ainsi :

	Exploitation
Recettes 2017	302 032.34 €
Dépenses 2017	306 086.23 €
Résultat comptable de 2017	**- 4 053.89 €**
Résultat reporté n-2	44 378.41 €
Résultat cumulé	40 324.52 €

Pas de section d'investissement

- **AFFECTE** le résultat de 40 324.52 € de la manière suivante :
  - report à nouveau (compte R 002 de la section de fonctionnement) à incorporer au **budget primitif 2019 (budget n+2).**

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.